

**Procès-verbal
Comité syndical
Mardi 14 novembre 2023 à 18h15
Salles les Morènes – CC Genevois**

Présidente : METRAL Christelle

Date de convocation : 02/11/2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 12

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 12

Présents : ANTONIELLO Claude, BELMAS Jean-Pierre, CLAUDE Josette, COTTET Danielle, GILET Laurent, MAGNIN Alban, MAGNIN Jean-Louis, METRAL Christelle, MIVELLE Laurent, PUGIN André, SAFONOVA Léna (Suppléante), SEVE François, VERDONNET Christian.

Excusés : DE VIRY François, CHEVALIER Laurent (Suppléant), LAVOREL Joëlle, PUGIN André, VINCENT Carole (Suppléante), RIESEN Anne,

Absents : AYEB Ines, BELLATON Jacques, CHEMINAL Yves, MARTINEZ Julian, MORETTON Yannick RANNARD Paul, SAUGE Pascal SCHUFFENECKER Anthony.

Secrétaire de séance : BELMAS Jean-Pierre

ORDRE DU JOUR

I. DELIBERATIONS

A. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 26 septembre 2023

B. CONVENTION

2. Convention avec la CCG pour le financement de la plateforme dématérialisée marchés publics

C. FINANCES

3. Subvention école Viry
4. DM N°1
5. Contribution collectivités 2024

D. LES AIRES

6. Mise à jour règlement intérieur et des tarifs de l'aire d'Annemasse
7. Modification tarif Viry période hivernale.

I. DELIBERATIONS

A. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 26 septembre 2023

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité devra se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du comité syndical du 26 septembre 2023.

APPROUVE à l'unanimité, le procès-verbal du comité syndical du 26 septembre 2023.

B. CONVENTION

2- Convention avec la CCG pour le financement de la plateforme dématérialisée marchés publics.

Afin de répondre aux exigences de dématérialisation des procédures imposées par la réglementation de la commande publique, la Communauté de Communes du Genevois avait proposé aux communes et syndicats dont les compétences sont exercées sur le canton de St-Julien de disposer d'un portail commun où chaque entité gérerait individuellement et entièrement ses procédures.

Depuis cette date, la société SMI Internet a changé de nom en avril 2014 et s'appelle désormais GESPRO.

La convention, initialement conclue avec le SIGETA, en 2011, est arrivée à échéance.

Il convient donc de passer une nouvelle convention.

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2023.

La CCG paye le prestataire pour toutes les procédures mises en ligne sur la plate-forme et refacture aux collectivités les prestations à prix coûtant, avec une TVA à 20 %

La CCG émettra un titre de recette en novembre de chaque année.

La Présidente propose de signer la convention avec la Communauté de communes du Genevois.

Le comité syndical, par 12 voix pour 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE

- *d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention prochainement transmise par la CC Genevois, dont le modèle est annexé à la présente délibération ;*
- *de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.*

C. FINANCES

3- Subvention à l'école élémentaire Marianne Cohn à Viry

En date du 28 septembre l'école de Viry nous a demandé une subvention à hauteur de 950€ afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants du voyage dans leur établissement.

En effet, à ce jour 12 enfants sont inscrits, et cette année une enseignante spécialisée sera présente les mardis et vendredis.

Afin de faciliter le travail des enseignants, l'école de Viry a besoin de :

- Fichiers de différents niveaux (de la petite section au CP) et des manuels scolaires type « permis de lire » : 300€
- De jeux pédagogiques et matériel pédagogique favorisant la manipulation (Smart game, Logico...) : 450€
- Un budget fournitures scolaires : 200€

La Présidente propose à l'assemblée d'accorder à l'école de Viry une subvention de 950€.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE d'accorder la subvention de 950€ à l'école Marianne COHN à Viry**
- **AUTORISE la Présidente à signer tous les documents afférents à cette subvention.**

4- Décision modificative n°1/2023

Un ajustement budgétaire est nécessaire pour régulariser une écriture de la CAF, payer les charges de personnels, subventionner l'école de Viry et payer les frais de gardiennage de l'aire d'Annemasse.

Décision modificative n° 1 en détails				
DEPENSE FONCTIONNEMENT				Détails
Chapitres	Articles	Libellés	Montants	
011	6282	Frais de gardiennage	93 000.00 €	Frais gardiennage Annemasse
012	64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	45 000.00 €	Charges de personnel
65	65311	Indemnité de fonction	3 000.00 €	Indemnités des élus
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	1 000.00 €	Subvention école Viry
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	20 000.00 €	Remboursement intérêts dette
67	673	Titres annulés	22 000.00 €	Régularisation doublon recette CAF
023	023	Virement à la section d'investissement	-143 000.00 €	Ecriture d'équilibre
TOTAL			41 000.00 €	
RECETTE FONCTIONNEMENT				Détails
Chapitres	Articles	Libellés	Montants	
70	70878	Par d'autres redevables	41 000.00 €	Remboursement frais gardiennage Annemasse
TOTAL			41 000.00 €	
DEPENSES INVESTISSEMENT				Détails
Chapitres	Articles	Libellés	Montants	
16	1641	Emprunts en euros	5 000.00 €	Remboursement capital dette
23	2313	Constructions	-148 000.00 €	Ecritures d'équilibre
TOTAL			-143 000.00 €	
RECETTE INVESTISSEMENT				Détails
Chapitres	Articles	Libellés	Montants	
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-143 000.00 €	Ecritures d'équilibre
TOTAL			-143 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE la décision modificative n°1/2023**

5- Contribution des collectivités pour l'année 2024

Le tableau présenté par M. CHARDON est ajustable et modifiable en temps réel. Pendant le comité, M. CHARDON développe les données afin d'envisager toutes possibilités de prospective financière, une augmentation à minima de 50cts est envisagée.

C'est une analyse rétrospective et perspective des finances du SIGETA.

En vert, les chiffres sont arrêtés par compte administratif, en jaune, les chiffres sont simulés.

La Présidente du SIGETA a convié les Présidents des EPCI à se joindre à l'assemblée pour la présentation de la prospective financière.

Gabriel DOUBLET est le seul président à avoir répondu présent lors du comité syndical du 14 novembre.

S. CHARDON développe les recettes du SIGETA,

La régie des aires est plus faible en 2023 car l'aire d'Annemasse a été fermée pendant 1 an, les recettes vont augmenter en 2024.

L. GILET se questionne sur les fermetures annuelles des aires.

J. MISTRETTA indique que les fermetures seront temporaires.

M. CHARDON précise que pour simuler les recettes, il a reporté les recettes avant covid

J. CLAUDE questionne l'assemblée sur l'éventuelle augmentation des tarifs pour l'aire d'Annemasse.

J. MISTRETTA informe que les tarifs de l'aire d'Annemasse va être augmentés et que nous allons aborder le sujet dans un prochain point

Concernant la simulation pour les cotisations des EPCI, M. CHARDON indique que le montant simulé est de 4.50€ à partir de 2024.

Il indique également que dans les années 2021 2022 et 2023, l'arrondissement de Bonneville participe à l'aire de grand passage, pour les années simulées nous n'avons rien inscrit.

M. GARCIN précise que l'arrondissement de Bonneville doit participer financièrement en investissement et en fonctionnement à l'aire de grand passage fixe.

Le sujet est toujours en cours de discussions.

G. DOUBLET présent, exceptionnellement, indique qu'il espérait aborder le sujet de l'aire de grand passage fixe ce soir avec les autres Présidents.

Les charges de personnels sont supérieures en 2023, pour plusieurs raisons :

- Nous avons dû recruter 1.5 agents en plus pour faire face à un remplacement pour congé maternité et besoin technique sur le terrain. (Environ 47 000€)

- Les heures supplémentaires effectuées par les agents pour la mission de l'aire de délestage (environ 11 100€)

- L'année, 2023 à été, une année, fortes en reclassement, avancement échelons, revalorisation indices, progression indiciaire (environ 7%)

Les intérêts de l'emprunt ont doublé suite au prêt contracté pour l'aire d'Annemasse.

Le taux d'endettement limite est de 10 %, nous constatons que la situation est critique en fonctionnement.

L. GILET questionne sur le financement de l'aire de grand passage fixe.

S. CHARDON précise qu'il reste 600 000 € en excédent d'investissement et que les charges de fonctionnement seront diminuées.

C. METRAL ajoute que nous pourrions obtenir des subventions et le financement de l'arrondissement de Bonneville, et questionne C. VERDONNET sur la subvention accordée par le département.

L'assemblée indique 350 000 / 400 000 €

C. VERDONNET indique que nous devons être proactifs sur le sujet, et que nous devons prochainement faire la demande pour le financement de l'aire de grand passage.

A. MAGNIN envisage de faire l'aire de grand passage en plusieurs étapes sur plusieurs années.

S. CHARDON précise que l'augmentation des 50 cts permet uniquement de rembourser le capital d'emprunt du prêt souscrit pour l'aire d'Annemasse.

C. METRAL rappelle que lors de la précédente augmentation ; nous avons déjà évoqué cette possibilité d'augmenter de 50cts et que la situation est urgente.

JL MAGNIN indique que les lignes directrices de l'assemblée de prendre ce qu'il faut et pas plus.

A. MAGNIN rapporte la réunion du mardi concernant l'aire de grand passage fixe avec la Préfecture, et présente les terrains retenus par la DDT.

L. MIVELLE se questionne sur l'avis des présidents au sujet de l'augmentation.

La Présidente répond que nous avons fait un mail au président avec une copie de la prospective, le Président d'Annemasse agglomération est présent, qu'elle a eu au téléphone le président du pays de Cruseilles et que S. CHARDON a expliqué la situation à X. BRAND.

S. JAVOGUE, le Président de la CC Arve et Saleve n'a pas répondu, PJ. CRASTRES le Président de la CCG a posé des questions par mail et que nous lui avons répondu, la Présidente a échangé par téléphone avec le Président CC Usse et Rhone ultérieurement.

JL. MAGNIN ajoute que P. RANNARD président d'Usse et Rhone fait confiance à ses délégués.

L'assemblée est en accord sur l'augmentation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- *FIXE le montant de la contribution par habitant à 4,50 € pour l'année 2023.*
- *DIT que le montant de la contribution par habitant pourra être révisé en fonction des besoins du SIGETA.*
- *DECIDE de mettre en conformité les appels de fonds levés auprès des EPCI membres du SIGETA en fonction de la population DGF 2024 dès lors que le nombre d'habitants DGF sera communiqué par les services de l'Etat.*

D. LES AIRES

6- Création d'un règlement intérieur des aires pour l'aire d'Annemasse et mise à jour des tarifs

Un règlement intérieur des aires doit être créé, et les tarifs de stationnement, eau et électricité doivent être actualisé pour l'ouverture de l'aire d'Annemasse.

La Présidente explique à l'assemblée que l'ouverture de l'aire est un sujet complexe.
JY. MISTRETTA explique qu'il y a un gros conflit entre deux familles pour entrer sur l'aire.
Le SIGETA est harcelé quotidiennement.

Le règlement doit être adapté pour cette nouvelle aire.

CAUTION	STATIONNEMENT	EAU	ELECTRICITE
300€	5€/ jours	4.33 M ³	0.23 cts

Le règlement intérieur indique les conditions d'accès, de stationnement et les obligations des usagers et les sanctions en cas de non-respect :

- la contribution financière par emplacement.
- Les conditions d'entrée sur l'aire et les conditions de stationnement.
- La caution
- Les modalités de départ
- La durée de stationnement
- L'installation des caravanes et véhicules sur les emplacements
- Fermeture temporaire de l'aire
- Règlement des nuitées et des consommations
- Respect des installations
- Animaux domestique
- Les armes
- Retard de paiement
- Détérioration vandalisme – exclusions
- Expulsions et exclusions
- Responsabilité
- Scolarité

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- *Adopte le règlement intérieur de l'Aire des Bois des Rosses à Annemasse.*

7 – Tarif aire d’Annemasse

Suite à l’ouverture prochaine de l’aire d’Annemasse, il est nécessaire d’ajuster la tarification des fluides, de la redevance de séjour et de la caution.

Depuis le 01/01/2022 le SIGETA est assujetti à la TVA, la TVA applicable sur les aires est de 10%.

	SEJOUR/ EMBLACEMENT	EAU M ³	ELECTRICITE Kwh
HT	4,55€/jour	3,94€/M ³	0,21€/Kwh
TVA	0,45€/jour	0,39€/M ³	0,02€/Kwh
TTC	5,00€/ jour	4,33€/M ³	0,23€/Kwh

La caution est de 300€ en espèce. En cas de dégradation le SIGETA se réserve le droit de constater les dégâts et d’encaisser la caution.

Une nouvelle caution de 300€ sera demandée à la famille pour séjourner sur l’aire.

Cependant, les dégradations d’une importance exceptionnelle sont hors forfait. En effet, le SIGETA se réserve le droit de réclamer une indemnisation à la hauteur du coût réel du préjudice subi dans le cas de dégradations générant la destruction de plusieurs éléments, ou d’un équipement dans sa totalité et qui sont le résultat évident d’actes de vandalisme délibéré.

Par ailleurs, en cas de dégradations sur des parties communes et l’impossibilité d’identifier le ou les responsable(s), une participation forfaitaire sera répercutée sur l’ensemble des familles séjournant sur l’aire, conformément à l’article 3 du règlement intérieur des aires du SIGETA.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité :

- ***FIXE le montant à 5,00€ TTC par jour pour le séjour et l’emplacement***
- ***FIXE le montant à 4,33€ TTC le M³ d’eau***
- ***FIXE le montant à 0,23€ TTC le Kwh de consommation électrique.***
- ***FIXE le montant de la caution à 300€.***
- ***DIT que en cas de dégradation le SIGETA encaissera la caution.***
- ***DIT que en cas de dégradation importante le SIGETA réclamera une indemnisation à la hauteur du coût réel du préjudice subi.***
- ***DIT que en cas de dégradation sur des parties communes et l’impossibilité d’identifier les responsable(s), une participation forfaitaire sera répercutée sur l’ensemble des familles séjournant sur l’aire.***

8- Modification tarif Viry

La contribution quotidienne levée sur Faire permanente de Viry auprès de nos usagers est fixée à 3,00 euro uniquement du 1 décembre 2023 (Période reconductible en considérant des conditions météorologiques)

L’aire de Viry est vétuste et ne permet pas d’accueillir les gens du voyage dans des conditions optimums pendant la période de l’hiver.

Les canalisations sont gelées, les sanitaires sont inaccessibles

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **FIXE le montant à 2,00€ pour la période hivernale du 1 er décembre 2023 au 1 février 2024.**
- **DIT que cette baisse de tarification pourra être prolongée en fonction des conditions météorologique.**

E. MARCHE PUBLIC

9- Frais de gardiennage pour l'aire d'Annemasse

Madame la Présidente expose que l'article R.2122-1 du Code de la commande publique permet à l'acheteur de « passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées ».

Dans le cas d'espèce, Madame la Présidente informe la nécessité de faire appel à une société de gardiennage pour le chantier d'Annemasse.

En effet suite à des nombreuses dégradations sur le chantier, nous avons dû trouver une solution afin que le chantier se poursuive dans les délais.

Lors de la réunion de chantier du 24 mai 2023, un accord a été conclu entre le SIGETA, le maître d'œuvre ATGT, l'entreprise GUINTOLI (Lot 1), FRANCIOLI (Lot 2) et WA Concept (Lot 3).

Les intervenants participeront financièrement à cette prestation, une participation au prorata des montants marchés avec une prise en charge par le maître d'ouvrage à hauteur de 30%.

17 618.57€ pour le SIGETA et 41 110€ pour les prestataires.

L'accord sera formalisé dans une convention de refacturation.

Après avoir procédé à une consultation simple de plusieurs entreprises, Madame la Présidente propose à l'assemblée de lui permettre d'attribuer et de signer le marché public relatif à la prestation de sécurité pour la période du 01/06/2023 au 30/09/2023 (fin prévisionnelle des travaux) à l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société SNEC Sécurité ANNECY pour un montant de 58 728.56€.

Elle propose également à l'assemblée de lui autoriser à proroger le marché avec cette entreprise en cas de prolongement des travaux, il est important que le site soit sécurisé jusqu'à l'ouverture de l'aire.

PERIODE	MONTANT
01/06/2023 AU 30/06/2023	11658.48€
01/07/2023 AU 31/07/2023	15054.00€
01/08/2023 AU 31/08/2023	13529.28€
01/09/2023 AU 30/09/2023	14706.24€
01/10/2023 AU 30/10/2023	14164.56€
	69112.56€

Madame la Présidente demande à l'assemblée :

- d'attribuer à l'entreprise SNEC sécurité à Annecy le marché public relatif à la mise en place d'une prestation de gardiennage sur le chantier de l'aire d'Annemasse pour un montant 58 728.56€

- d'autoriser Mme la Présidente à proroger la prestation de sécurité en considérant de l'état d'avancement des travaux.

- d'autoriser Mme la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte qui s'y affèrent ;

L'assemblée délibérante à l'unanimité décide :

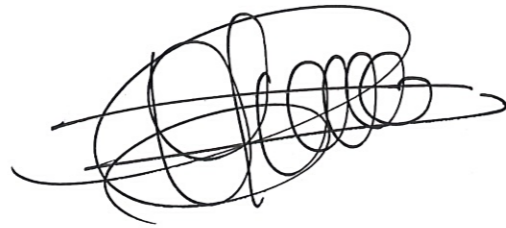
- d'attribuer à l'entreprise SNEC sécurité à Annecy le marché public relatif à la mise en place d'une prestation de gardiennage sur le chantier de l'aire d'Annemasse pour un montant 58 728.56€
- d'autoriser Mme la Présidente à proroger la prestation de sécurité en considérant de l'état d'avancement des travaux.
- d'autoriser Mme la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte qui s'y affèrent ;

Le compte rendu du comité syndical ainsi que la note de synthèse, qui font office d'ordre du jour, vous sont transmis en pièces jointes.

Je vous remercie de bien vouloir vous libérer pour cette réunion. En cas d'indisponibilité, je vous prie de vous assurer qu'un suppléant puisse vous représenter. Pour les EPCI, les membres titulaires peuvent être remplacés par n'importe lequel des membres suppléants, sans se soucier de leur commune d'origine.

Je vous prie de croire, Chers Membres, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Archamps, le 07/11/2023
La Présidente du SIGETA,
Christelle METRAL



Prospective financière 2023-2026

Validé (CA)

Provisoire (BP ou estimation)

Capacité financière	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles (RRF) hors cessions	823 569 €	894 831 €	921 523 €	952 998 €	1 229 601 €	1 222 244 €	1 268 911 €	1 328 792 €	1 302 878 €
Atténuations de charges (013)	34 785 €	30 252 €	5 426 €	17 881 €	21 356 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €
Produits des services régie (70)	89 596 €	134 396 €	129 762 €	116 310 €	114 706 €	110 000 €	130 000 €	133 900 €	137 917 €
Participations (74 - participation ComCom - subvention CAF)	3 840 €	851 €	920 €	6 297 €	0 €	2 823 €	- €	- €	- €
Participation ComCom	555 744 €	589 608 €	604 386 €	644 523 €	857 492 €	923 737 €	956 050 €	1 012 031 €	982 100 €
Subvention CAF	133 976 €	130 818 €	180 133 €	149 916 €	148 405 €	160 861 €	160 861 €	160 861 €	160 861 €
FCTVA fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	2 823 €	- €	- €	- €
Produits de gestion courante (75)	- €	1 €	2 €	3 €	3 €	- €	- €	- €	- €
Produits exceptionnels (autres que cessions = 77 - 775)	5 628 €	8 905 €	894 €	18 068 €	87 639 €	- €	- €	- €	- €
Dépenses réelles (DRF)	783 220 €	686 813 €	736 475 €	848 890 €	795 064 €	927 339 €	920 309 €	955 298 €	991 944 €
Charges à caractère général (011 - fluides)	237 765 €	144 099 €	150 893 €	263 167 €	252 831 €	246 442 €	256 293 €	266 464 €	276 958 €
Fluides - gaz, électricité, combustibles (606121 - 606122 - 60621)	127 164 €	126 097 €	146 445 €	133 164 €	115 475 €	123 558 €	132 207 €	141 461 €	151 364 €
Charges de personnel (012)	371 730 €	368 739 €	376 400 €	388 222 €	323 187 €	400 000 €	416 000 €	432 640 €	449 946 €
Autres charges de gestion (65)	32 862 €	34 417 €	37 243 €	38 566 €	52 242 €	50 000 €	52 000 €	54 080 €	56 243 €
Charges financières (66)	13 700 €	13 400 €	24 975 €	12 623 €	28 960 €	86 147 €	63 809 €	60 653 €	57 434 €
Charges exceptionnelles (67)	- €	60 €	519 €	13 147 €	22 370 €	21 192 €	- €	- €	- €
Epargne Brute (EB = RF hors cessions - DF)	40 349 €	208 018 €	185 048 €	104 108 €	434 537 €	294 905 €	348 602 €	373 495 €	310 934 €
Taux d'épargne brute	4.90%	23.25%	20.08%	10.92%	35.34%	24.13%	27.47%	28.11%	23.87%
Remboursement capital dette	43 802 €	44 402 €	49 613 €	50 269 €	91 627 €	168 697 €	173 461 €	176 618 €	179 836 €
Epargne Nette	- 3 453 €	163 616 €	135 435 €	53 838 €	342 910 €	126 208 €	175 141 €	196 877 €	131 098 €
Taux d'épargne nette	-0.42%	18.28%	14.70%	5.65%	27.89%	10.33%	13.80%	14.82%	10.06%

DETTE TOTAL (au 01/01 de l'année)	1 000 000 €	956 198 €	1 011 796 €	962 183 €	1 161 914 €	3 570 286 €	3 401 589 €	3 228 128 €	3 051 510 €
dont nouveau prêt annuel	- €	100 000 €	- €	250 000 €	2 500 000 €	- €	- €	- €	- €
Ratio de désendettement en années (vigilance = 10 ans)	24.78	4.60	5.47	9.24	2.67	12.11	9.76	8.64	9.81

Investissement réalisé (20/204/21/23/27)	235 912 €	179 135 €	210 822 €	163 554 €	77 779 €
--	-----------	-----------	-----------	-----------	----------

Reprises de subvention (RF, DI)	102 153 €	95 567 €	95 567 €	95 567 €	92 498 €	95 574 €	95 574 €	95 574 €	95 574 €
Dotations aux amortissement (DF, RI)	156 707 €	157 009 €	168 215 €	199 876 €	196 950 €	228 476 €	235 330 €	242 390 €	249 661 €
Différence	- 54 554 €	- 61 442 €	- 72 648 €	- 104 309 €	- 104 451 €	- 132 901 €	- 139 755 €	- 146 815 €	- 154 087 €

Epargne nette - amortissement	- 6 693 €	35 385 €	50 062 €	- 22 989 €
-------------------------------	-----------	----------	----------	------------

Montant cotisation / habitant	4.50 €
-------------------------------	--------

Excédent investissement cumulé au 31/12/2023 (estimation)	595 000 €
---	-----------